

Gouvernement du Québec

## Décret 44-2025, 23 janvier 2025

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 625 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, pour soutenir les activités de la Chaire en macroéconomie et prévisions

ATTENDU QUE la Chaire en macroéconomie et prévisions de l'Université du Québec à Montréal a pour mission de faciliter les échanges entre les milieux académiques et différentes institutions à vocation économique au Québec et au Canada sur les enjeux reliés à leur performance économique agrégée, notamment en dégagant un portrait représentatif courant et prospectif de leur évolution;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), le ministre des Finances a notamment pour mission de favoriser le développement économique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 625 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal, soit un montant maximal de 325 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, pour soutenir les activités de la Chaire en macroéconomie et prévisions;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre des Finances et l'Université du Québec à Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 625 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal, soit un montant maximal de 325 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, pour soutenir les activités de la Chaire en macroéconomie et prévisions;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre des Finances et l'Université du Québec à Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

84897

